

Séance du lundi 27 juin 2016

Date de Convocation : mardi 21 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2016.06.23 - Personnel Territorial - Modifications d'emplois

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Guillaume LACROIX à Gérard LORA TONET, Nadia OULED SALEM à Jean-François DEBAT, Thierry MOIROUX à Michel FONTAINE, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Sébastien GUERAUD à Claudie SAINT ANDRE, Ouadie MEHDI à Sylviane CHENE, Andy NKUNDIKIJE à Jacques VIEILLE, Georges RAVAT à Pauline FROPPIER, Sara TAROUAT-BOUTRY à Jean-Marc GERLIER

Absente : Pascale BONNET SIMON

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

- Par délibération en date du 9 mai 2016, des modifications d'emplois ont été apportées, modifiant ainsi le tableau des emplois.

- Le Conseil Municipal, en séance du 21 décembre 2015, a décidé du recours au mode de gestion en régie par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome », pour la gestion du stationnement payant de la Ville. Cette régie, dirigée par un agent contractuel de droit public, nécessite du personnel pour mener à bien les missions qui lui sont confiées.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de la fin d'une délégation de service public (DSP), les contrats des agents de la société SAGS (société actuellement titulaire de la DSP) exerçant leurs fonctions sur le site de Bourg-en-Bresse, seront transférés de droit à la Ville à compter du 1er septembre 2016. Ces contrats seront de droit privé et à durée indéterminée.

- Du fait de la nécessité d'une pleine maîtrise de la communication pour la valorisation et le rayonnement du Monastère Royal de Brou, il convient de transformer le poste de chargé de communication, jusqu'alors en catégorie B, en catégorie A.

Motivation et opportunité de la décision

- Pour faire suite à des départs, des recrutements, des réussites concours et des réorganisations de missions, il convient de procéder à des modifications d'emplois.

- Afin de permettre les transferts des agents de la société SAGS, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la création des emplois suivants au tableau des emplois :

- ✧ référent administratif et financier, dont les missions principales sont d'assister le directeur de la régie dans la gestion et le suivi de l'exploitation, dans les commandes auprès des prestataires extérieurs et d'assurer l'accueil, l'information et la vente auprès des usagers en l'absence du référent commercial,
- ✧ référent commercial, dont les missions principales sont d'assister le directeur de la régie dans la gestion de la relation clientèle et d'assurer l'accueil, l'information et la vente auprès des usagers,
- ✧ référent technique, dont la mission est d'assurer la maintenance des différents équipements,
- ✧ agent polyvalent d'entretien, dont la mission est d'assurer les opérations de nettoyage des différents locaux,
- ✧ 2 agents d'intervention, dont les missions principales sont de veiller au bon fonctionnement des différents matériels, d'assurer les opérations de dépannage et de participer à la collecte des recettes avec le régisseur.

La rémunération des agents qui occuperont ces postes sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant.

- Compte tenu des missions dévolues au chargé de communication du Monastère Royal de Brou et conformément à la convention cadre entre le Centre des Monuments Nationaux et la Ville de Bourg en Bresse, il est souhaité que cet emploi soit un poste de catégorie A, et ce conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un emploi de rédacteur territorial et de créer l'emploi de chargé de communication du Monastère Royal de Brou, dont la rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu la délibération en date du 9 mai 2016 portant modification du tableau des emplois,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 portant de la régie autonome de stationnement

Vu la présentation du dossier à la Commission Administration Générale – Coordination – Mutualisation / Finances – Ressources Humaines du 17 juin 2016,

A L'UNANIMITE des votants (31 voix), le Groupe d'Union de la Droite et du Centre ne prenant pas part au vote

DECIDE de procéder aux modifications suivantes :

Modifications :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2e classe à temps non complet (19,817h/35h),
- création d'un emploi d'adjoint technique de 2e classe à temps non complet (26,572h/35h),

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint technique de 2e classe à temps complet,

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint technique de 2e classe à temps complet,

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint technique de 2e classe à temps complet,

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint technique de 2e classe à temps complet,

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

- suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (31,959h/35h)
- création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

- suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (34,794h/35h)
- création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

- suppression d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet,

- suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet,

- suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,

- suppression d'un emploi de directeur territorial à temps complet,

- suppression d'un emploi de médecin hors classe à temps complet,

- suppression d'un emploi de chargé de mission GSUP à temps complet,

- suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

- création d'un emploi d'adjoint administratif de 2e classe à temps complet,

- création d'un emploi de rédacteur à temps complet,

- création d'un emploi d'adjoint technique de 2e classe à temps non complet (17,5h/35h),

- création d'un emploi d'adjoint technique de 2e classe à temps complet,
- création d'un emploi de gardien de police municipale à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint technique de 2e classe à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (17,50h/35h)
- création de deux emplois d'ATSEM de 1ère classe à temps non complet (26,25h/35h)
- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

DECIDE de créer les emplois de droit privé suivants :

- référent administratif et financier à temps complet,
- référent commercial à temps complet,
- référent technique à temps complet,
- agent polyvalent d'entretien à temps complet,
- 2 agents d'intervention à temps complet.

AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Bourg-en-Bresse, tout contrat ou avenant attrait au contrat de travail des agents recrutés sur ces postes.

DECIDE de créer l'emploi de chargé de communication du Monastère Royal de Brou pour une durée de 3 ans, dont la rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, au nom et pour compte de la Ville de Bourg-en-Bresse, les contrats, avenants, et arrêtés pris pour le recrutement de l'agent sélectionné.

Impacts financiers

En fonctionnement

Les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2016, chapitre 012 « charges de personnel », article 64111 « Rémunération personnel titulaire », et article 64131 « Rémunération personnel non titulaire ».

Pour rappel, le tableau des emplois fait apparaître le total suivant :

Tableau des emplois	Total postes cadres d'emplois	Total postes hors cadres d'emplois	Total général	Total postes non permanents
Au 09.05.2016	824	28	852	67
Au 27.06.2016	827	34	861	67